

Vous avez reçu « Votre relevé annuel 2011 », qui contient notamment les détails de l'évolution et de l'indexation de votre rente.

La partie « Évolution de votre rente »

Si vous avez 65 ans ou plus, votre rente annuelle est coordonnée au Régime de rentes du Québec (RRQ).

Si vous avez moins de 65 ans, nous vous informons du moment où votre rente sera coordonnée au RRQ. Aussi, nous vous indiquons le nouveau montant de votre rente après cette coordination.

Pour tous les détails, vous pouvez consulter le document *La coordination de votre régime de retraite au Régime de rentes du Québec*. Il est disponible sur le site Internet de la CARRA (www.carra.gouv.qc.ca), dans la section Documentation > Publications pour les prestataires.

La partie « Indexation de votre rente »

Le tableau « Indexation » présente le calcul relatif à votre situation. Si vous participiez au RREGOP, au RRPE, au RRE ou au RRF, voici une courte explication des formules appliquées.

Taux d'indexation	Service accompli
Portion de votre rente pleinement indexée selon le TAIR	avant le 1 ^{er} juillet 1982
Portion de votre rente indexée selon le TAIR moins 3 %	après le 30 juin 1982, mais avant le 1 ^{er} janvier 2000
Portion de votre rente indexée selon le plus élevé de 50 % du TAIR ou TAIR moins 3 %	depuis le 1 ^{er} janvier 2000

À partir du moment où elle est versée, la rente de base est indexée le 1^{er} janvier de chaque année selon la formule qui s'applique à votre situation et selon la période où le service a été accompli. La première année de votre retraite, l'indexation est proportionnelle au nombre de jours pour lesquels la rente vous est versée sur 365.

La partie « En cas de décès »

Vous y trouvez le détail de la prestation payable à la suite de votre décès.

Autres documents à venir

Si vous avez adhéré au dépôt direct

Si ce n'est déjà fait, vous recevrez dans les prochains jours un autre document, l'« État des dépôts », présentant les paiements et les prélèvements de l'année 2011. En février, vous recevrez vos feuillets d'impôt pour l'année 2011.

Si vous recevez votre prestation par chèque

Toutes les informations financières relatives à votre prestation se trouvent sur votre bordereau de dépôt mensuel. En février, vous recevrez vos feuillets d'impôt pour l'année 2011.